

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mars 2023

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 32

Date de convocation :

14 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux du mois de mars à 16h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, MARTELLIERE Eric, BARDOUX Delphine, MOREAU Dany, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, POUILLAIN Anne-Laure, BESNÉ Christophe, BRAULT Jean-Luc, BARON Hervé, COLLIN Guillaume, CORNEVIN Bernard, DELORD Martine, DROUHIN Jean-Yves, HUC Béatrice, LEBERT Éric, LEDDET Jean-Luc, LEGOUY Quentin, LÉONARD Magali (arrivée à 16h30), MORIN Isabelle (arrivée à 16h35), POITEVIN Joël, QUENIOUX Michel, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TÉTOT Pascale, TURGIS Isabelle (arrivée à 16h06), TRONSON Estelle.

Absents excusés : CHASSET Michel (pouvoir à BAUMER Thierry), GUIGNÉ Magaly (pouvoir à BARDOUX Delphine), LEONARD Magali (pouvoir à QUENIOUX Michel de 16h à 16h30), MICHOT Karine (pouvoir à BESNÉ Christophe).

Absente : DELAILLE Céline

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Madame Séverine AUDIANE est désignée secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Antoine LELARGE demande si les élus ont bien reçu le procès-verbal du conseil précédent et s'il y a des remarques à apporter ? Le conseil adopte le procès-verbal du 13 février 2023 à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'avant de partir il y aura les signatures des documents budgétaires.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

FINANCES

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVOS, trésorier, de sa présence pour présenter les comptes de gestions et lui donne la parole.

DB n°2023-0301 à 2023-0306 : APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 DRESSES PAR MR PIERRE-LOUP DEVOS, TRESORIER

- BUDGET PRINCIPAL
- BUDGET ANNEXE EAU DSP
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP
- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE
- BUDGET ANNEXE COMMERCE CENTRE BOURG
- BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE CONTRES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Monsieur le Trésorier, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Questions sur le budget principal

Monsieur BARON s'interroge sur la présentation des recettes 2022 et notamment sur les ressources des locations immobilières de la commune. Une réponse lui a été apportée mais il se questionne sur le fait qu'on ne retrouve pas les recettes escomptées. Monsieur le Maire demande si ça concerne le compte administratif et le compte de gestion ? Monsieur BARON répond que cela concerne les deux. Sur le détail, on voit que certains loyers sont dûs, d'un ordre financier de 100 000 à 150 000 euros par an. On peut supposer qu'en 2021 et 2020 on avait une situation analogue. Ce déficit au niveau de la commune aurait permis d'avoir des recettes supérieures à celles qui sont présentées.

Monsieur MARTELLIERE précise qu'il faut faire attention à l'interprétation : dans l'écriture comptable et publique on s'arrête à un instant T, au 31 décembre, on clôt les comptes. Il peut arriver qu'il y ait moins de recettes inscrites car les gens n'ont pas fini de régulariser leurs paiements. Par exemple, un loyer du mois de décembre ne peut être payé qu'au mois de janvier, il y a une dette qui est indiquée et qui est reportée dans les restes à réaliser pour l'année n-1, comptée sur l'année N. Il y a des loyers qui peuvent être payés le mois d'après, il y a également les cantines, les parents ne payent pas forcément le mois même. Des fois c'est décalé d'un ou deux mois.

Monsieur BAUMARD-STOOP précise qu'il ne faut pas confondre les recettes qu'on émet et le recouvrement. Ce qui est constaté, c'est que la commune a titré les loyers pour l'ensemble de l'année mais dans le compte de gestion ou le compte administratif les paiements n'interviennent pas. Le recouvrement s'effectue par le trésor public. Dans le compte de gestion ce sont les titres émis, les recettes qu'on est susceptible d'avoir par rapport aux services effectués. Le recouvrement ne rentre pas du tout en ligne de compte, il rentre en ligne de compte dans la trésorerie. Ce sont deux choses différentes. On ne peut pas comparer le recouvrement à un compte de gestion. C'est une gestion intermédiaire qui se fait avec le trésor public pour recouvrir les sommes que la commune a titré et qui sont visibles dans le compte de gestion.

Monsieur BARON précise que la question s'était posée sur le volume, il est d'accord sur les ajustements de fin d'année mais sur le bilan transmis de l'année 2022 il apparaît sur une quarantaine de biens immobiliers loués que plus de la moitié ne font pas l'objet de perception de loyers. Peut-être il y a des raisons à cela mais c'est curieux que des loyers ne soient pas perçus (loyers pour des particuliers, pour des entreprises ou de l'activité). Il y a des biens immobiliers loués mais qui ne rapportent pas de recettes alors pourquoi ça n'apparaît pas ?

Monsieur MARTELLIERE propose à l'opposition, pour répondre à cette question de se réunir pour expliquer le fonctionnement. Au 31 décembre, il y a bien des impayés y compris pour des commerçants (régulé depuis) et certains particuliers. Il y a une petite polémique sur certains logements ou certains jeunes qui n'auraient soi-disant pas payés. Aujourd'hui au regard de la question posée, cela a été vérifié et l'ensemble des loyers ont bien été versés. Il est proposé une réunion pour évoquer cette problématique et apporter les réponses claires.

Monsieur BARON est d'accord et souhaite également avoir les éléments manquants demandés pour l'analyse sur plusieurs années. Cela sera fourni pendant la réunion à venir.

Le compte de gestion du budget principal est approuvé par 27 voix POUR, 1 voix CONTRE (Hervé BARON) et 3 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

Question sur le budget annexe réseau de chaleur

Madame TRONSON demande si cela concerne le groupe avec l'EHPAD. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Considérant que toutes les opérations sont régulières et bien justifiées.

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

- Les comptes de gestion du budget eau DSP, assainissement DSP, assainissement régie directe, commerces centre bourg, réseau de chaleur de Contres sont approuvés par 27 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON)

Monsieur le Maire remercie encore Monsieur DEVOS pour cette présentation des comptes.

DB n°2023-0307 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Eric MARTELLIERE présente les comptes administratifs. Comme les années précédentes cela sera voté budget par budget pour plus de lisibilité.

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 26 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LÉONARD, Estelle TRONSON), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	7 420 366,58 €
Recettes	7 851 970,00 €
Excédent	431 603,42 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	4 618 996,35 €
Recettes	6 426 700,61 €
Excédent	1 807 704,26

RESULTAT DE L'EXERCICE 2 239 307,68 €

Monsieur le Maire regagne la salle.

DB n°2023-0308 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 431 603,42€
- Un excédent cumulé d'investissement de 1 807 704,26 €
- Un excédent sur reste à réaliser de 532 275,32 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 002 431 603,42 €

Approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

DB n°2023-0309b : VOTE DE LA FISCALITE 2023 – TAUX D'IMPOSITION

Arrivées de Madame LEONARD et Madame MORIN.

Monsieur Eric MARTELLIERE, Maire délégué et adjoint au Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières « bâti et non bâti ».

Il précise également que les taux seront modifiés tous les ans par l'administration fiscale sur une durée de 13 ans (de 2020 à 2032) afin que tous les habitants de Le Controis-en-Sologne aient progressivement tous le même taux quel que soit la commune déléguée où ils résident.

Monsieur Eric MARTELLIERE indique que la commission de finances réunie les 23 février et 8 Mars 2023 a souhaité augmenter les taux d'imposition.

Il communique les taux appliqués dans les communes déléguées pour l'année 2022 et intègre une hausse de la fiscalité de 8%

Communes Déléguées	Taux taxes foncières bâti	Taux taxes foncières non bâti	Taxe d'habitation résidence secondaire
Contres	50,22	48,98	14,51
Feings	51,73	53,03	17,60
Fougères sur Bièvre	50,71	48,85	14,33
Ouchamps	50,46	58,54	17,97
Thenay	48,27	52,24	15,92

Madame TRONSON fait la remarque que les communes ont des dépenses en plus, à cause de la hausse des prix du carburant mais les administrés également. Le Controis en Sologne est assez pauvre, la fiscalité c'est cela en plus. Peut-être il aurait été possible de faire des économies pour baisser ce pourcentage ? Elle remercie d'avoir laissé le même tarif de la cantine.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un effet important de la suppression de la taxe d'habitation pour les habitants qui fait que la hausse va être compensée, d'autre part, le fait d'augmenter les impôts n'exonère pas de faire les efforts possibles pour essayer de réduire les dépenses et chaque adjoint fait des efforts tout en gardant un service correct, c'est également le cas pour le budget du personnel. Tous les efforts sont faits, il a été intégré une hausse même si on ne sait pas si elle aura lieu, ni de quelle ampleur concernant le budget personnel. L'année dernière la hausse du point d'indice de 3.5 % n'avait pas été prévu ce qui a contraint de faire une décision modificative. Cette année, il a été prévu 5 % au cas où.

Monsieur MARTELLIERE complète les propos de Monsieur le Maire en précisant qu'aujourd'hui cela impacte également les habitants, mais on ne peut pas demander un effort aux concitoyens sans que la commune ne le fasse également. Pour les budgets 2023, par rapport aux contrats de prestations lancés, il y aura un gain de 127000 euros qui concerne le ménage, les assurances, la téléphonie mobile, les photocopieurs, les magazines. Concernant les photocopieurs, cette année il va y avoir un gain de 30 000 euros ; d'ici trois ans, 116000 euros d'économies. Les services ont renégocié le contrat de location, les impressions en noir et blanc et couleurs. Il est fait des efforts, car on ne peut demander à la population d'augmenter de 8%, si derrière il est dilapidé ce qui a été gagné. C'est également pour aller jusqu'à la fin du mandat et prévoir pour les futurs élus qui reprendront les rênes de la mairie afin qu'ils puissent avoir des marges de manœuvre pour pouvoir continuer à investir pour la commune.

Monsieur BARON revient sur le sujet des manques à gagner sur les loyers qui devraient intervenir dans les économies. Comment c'est intégré ? On a un ordre de grandeur pour les photocopieurs de 116000 euros mais le manque à gagner sur les locations est de 150 000 euros par an et sur plusieurs années. Monsieur le Maire répond que c'est faux, il n'y a pas 150000 euros de manque à gagner. Comment imaginer qu'on laisserait passer cela ? Monsieur BARON précise que ce sont les éléments qui ont été donnés. Monsieur BAUMARD-STOOP prend la parole et explique que le manque à gagner sur les loyers qui n'ont pas été payés ont une incidence sur la trésorerie mais pas une incidence budgétaire. Monsieur DEVOS confirme. Monsieur BAUMARD-STOOP dit qu'il y a une incidence si ça devient une créance éteinte ou une créance irrécouvrable, dans ce cas ça devient une charge pour la collectivité et il y a une incidence budgétaire. Même si on met en place tous les recours possibles en lien avec le trésor public, à un moment donné quand la personne est insolvable et qu'il y a un dossier de surendettement qu'est-ce qu'on fait ? Une personne qui ne paye pas la cantine, on refuse l'enfant ?

Monsieur BARON dit qu'il ne vise personne, il constate des manquements et veut savoir sur les années antérieures comment ça se passait et si en termes de gestion on peut s'améliorer. Monsieur le Maire intervient en

- précisant que c'est faux il n'y a pas de déficit de recettes ou alors il est très faible. Le chiffre du pourcentage d'impayés et les bonnes données peuvent être transmis dès le lendemain. Il y a eu une mauvaise interprétation. Madame LEONARD précise qu'il a été demandé le nombre d'impayés et la réponse donnée fut l'état au 31 décembre avec la convention de l'école Ste Geneviève qui n'était pas respectée (ils n'ont versé que 1500 au lieu de 15000 euros) des commerces et des particuliers qui n'ont pas payé. Peut-être que certains sont en surendettement, peut être que d'autres ne le sont pas du tout.

Monsieur MARTELLIERE réitère sa proposition de rencontre, néanmoins sur les commerces il met un bémol car ils ont subi la hausse de l'électricité, mais les dettes ont été réglées depuis. Même s'ils ne payent pas un ou deux mois de loyers, ça ne gêne pas, temps que ça fait vivre le village, c'est mieux qu'une ville dortoir. Concernant certains impayés il peut y avoir du retard, la comptabilité publique c'est un arrêt des comptes au 31 décembre, le 02 janvier on peut avoir les loyers qui arrivent ce sont des jeux d'écriture. Il y a toujours un décalage entre l'envoi du titre et ce que la perception reçoit 1 ou 2 mois après.

Madame LEONARD est d'accord mais précise qu'au 31 décembre il y a 15 personnes avec un montant à 0 euros. Monsieur MARTELLIERE précise que si c'est noté 0 c'est qu'ils sont à jour, il n'y a pas de dettes.

Monsieur BAUMARD-STOOP précise pour l'OGEC, les 1500 euros ce n'est pas la convention c'est une prestation pour la cantine, le reliquat qu'il reste, c'est sur une location des locaux.

Monsieur QUENIOUX souhaite savoir à partir de combien de temps elle est considérée comme perdue ?

Monsieur MARTELLIERE précise que c'est la trésorerie qui lance une procédure, et il y a un moment où la collectivité doit éteindre une créance. Quand la trésorerie a mis tout en place mais que la personne ne peut plus payer, on efface la dette, on se l'infuse dans le budget. On a provisionné une somme en 2023 pour éviter de subir ces pertes d'argent.

Monsieur BAUMARD-STOOP explique que le passage à la M57 permet de faire des prévisions dans ce cadre et qu'il y a un travail de fond à mener. Les services vont s'y atteler pour essayer de suivre au mieux les recouvrements. Monsieur QUENIOUX précise qu'il y a quand même des sommes importantes, 30000 euros ce n'est pas « une bagatelle » et si on laisse faire, il y a des gens qui vont disparaître sans payer. Monsieur MARTELLIERE précise que c'est la perception qui gère.

Monsieur BRAULT précise que les difficultés d'impayés ce sont souvent les commerçants, c'est une politique mise en place ici qui existe maintenant à Ouchamps, Fougères et Feings. Sur le territoire du Val de Cher Controis il est géré 300000 euros de loyers par mois. C'est compliqué, les entreprises, les commerçants peinent énormément. Les locataires de commerces ont de réelles difficultés mais il faut aussi les aider. On peut fermer la maison de la presse, la boulangerie de Fougères, le restaurant de Fougères mais il faut comprendre deux choses, ce qu'est une trésorerie et ce qu'est un bilan. Quand on a compris la différence, on a tout compris. Il y a 10000/150000 euros de retard car on émet les titres chaque mois. On s'est battu pour la maison de la presse, pour la boulangerie de Fougères mais il ne faut pas les fermer.

Monsieur QUENIOUX demande si au niveau des communes, on a le droit d'avoir un regard sur son bilan.

Monsieur DEVOS explique la procédure de recouvrement.

Monsieur QUENIOUX dit que c'est telle qu'une entreprise mais certaines personnes locataires pourraient se dire « ça appartient à la commune, on est tranquille si on ne paye pas ils vont nous garder. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de voter les taux indiqués par l'administration fiscale (taux servant à déterminer le produit fiscal attendu) :

- Taxe foncière bâti 50,17 %
- Taxe foncière non bâti 51,29 %
- Taxe d'habitation résidence secondaire 15,67%

DB n°2023-0310 : APPROBATION FONGIBILITE DES CREDITS

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances rappelle aux membres du Conseil Municipal que la collectivité du passage en nomenclature M57 au 1er janvier 2022,

C'est dans ce cadre que la commune de Le Controis-en-Sologne est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement chaque année.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012), dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre le prochain Conseil Municipal.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal, à compter de l'exercice 2023, pour le budget principal de la commune, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DB n°2023-0311 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	8 302 574,56 €
Recettes	8 302 574,56 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	5 073 928,79 €
Recettes	5 073 928,79 €

Monsieur BARON précise que la partie des grands projets envisagés n'est pas indiquée dans les lignes du détail ? Notamment le projet du cinéma.

Monsieur BAUMARD-STOOP explique que le cinéma est bien en investissement, la ligne a été identifiée à 300 000 euros.

Monsieur COLLIN précise qu'il a été mis 30000 euros en investissement car c'est la subvention demandée par le porteur de projet. Le reste sera étalé sur plusieurs années. Au départ, il était prévu un versement global immédiat, et après 100000 euros par an et d'autres recherches de subventions.

Monsieur le Maire précise que dans les 300000 il y a l'achat du terrain et la construction du cinéma.

Monsieur COLLIN informe qu'il y a une subvention de départ mais répartie sur plusieurs collectivités, une partie commune, une partie peut être communauté de communes, la région etc. Comme ça va être reparti sur plusieurs années c'est la raison pour laquelle il n'y a pas la notification totale (1 million) en investissement puisqu'il y a une partie qui sera basculée en fonctionnement. Ce qui n'a pas d'impact sur le budget global puisque si la totalité avait été mis en investissement il aurait fallu amortir, en fonctionnement il n'y a pas d'amortissement. S'il y a besoin de plus de détails, Monsieur COLLIN peut fournir les éléments.

DB n°2023-0312 : OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) - FEINGS – FAVRAS

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances informe les membres du Conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réfection de voirie à Favras sur la commune déléguée de Feings.

Plannification						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
Engagements (CP)	1 700 000		725 000	725 000	250 000	
Mandatements						

Plannification Subvention Opération					
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025
FCTVA	278 868		118 929	118 929	41 010
Titres perçus					
Autofinancement	1 421 132		606 071	606 071	208 990
TOTAL	1 700 000	0	725 000	725 000	250 000

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes et précise que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée

DB n°2023-0313 : OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) - THENAY - CHEMIN DE LA TOUCHE (POTERIE)

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances informe les membres du Conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réfection de voirie au chemin de la Touche (Poterie) sur la commune déléguée de Thenay

Plannification						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
Engagements (CP)	185 000		25 000	160 000		
Mandatements						

Plannification Subvention Opération						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
FCTVA	30 347		4 101	26 246	-	
Titres perçus						
Autofinancement	154 653		20 899	133 754	-	
TOTAL	185 000	0	25 000	160 000	0	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes et précise que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée

DB n°2023-0314 : OUVERTURE D'AUTORISATION DE PROGRAMMES (AP) - CONTRES - SECURISATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Monsieur MARTELLIERE, Adjoint au Maire, délégué aux finances informe les membres du Conseil que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent utiliser deux procédés :

- Inscription de la totalité de la dépense la 1^{ère} année, puis report d'une année sur l'autre du solde (RAR). Cette méthode nécessitant l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement de la 1^{ère} année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranche (AP)

Les autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle d'identifier les « budgets de projets » valorisés ensuite chaque année par des crédits de paiements (CP)

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiements (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la sécurisation de l'alimentation de l'eau sur la commune déléguée de Contres.

Plannification						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
Engagements (CP)	2 400 000		800 000	800 000	800 000	
Mandatements						

Plannification Subvention Opération						
Libellé	Coût en €	Antérieur	2023	2024	2025	
DSIL	223 200		66 960	111 600	44 640	
Titres perçus						
Autofinancement	2 176 800		733 040	688 400	755 360	
TOTAL	2 400 000	0	800 000	800 000	800 000	

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire ou son représentant à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes et précise que les crédits de paiements de 2023 sont inscrits au budget 2023 sur l'opération concernée

Monsieur QUENOUX demande une précision sur la sécurisation de l'eau potable à Contres, qu'est-ce que cela signifie ? Monsieur BESNÉ précise que dans un 1^{er} temps c'est la création d'un nouveau forage car il y a un problème de ressource d'eau potable, après il y a la création d'une bâche pour avoir la quantité suffisante d'eau potable pour tenir la journée et dans un troisième temps la création d'une usine de traitement d'eau potable pour traiter les pesticides. Monsieur QUENOUX demande s'il faudra rallonger le budget pour l'usine de traitement. Monsieur MARTELLIERE répond qu'il faudra surement une décision modificative. Monsieur BESNE précise que l'agence de l'eau subventionne.

DB n°2023-0315 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE EAU DSP

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 30 voix POUR, 1 ABSTENTION, le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	129 441,46 €
Recettes	214 609,17 €
Excédent	85 167,71 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	394 616,74 €
Recettes	954 449,37 €
Excédent	559 832,63 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 645 000,34 €

Monsieur le Maire regagne la salle.

DB n°2023-0316 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE EAU DSP

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 85 167,71 €
- Un excédent cumulé d'investissement de 559 832,63 €
- Un excédent sur reste à réaliser de 8 137,69 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 1068 85 167,71 €

Approuvé par 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON)

DB n°2023-0317 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE EAU DSP

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	211 331,92 €
Recettes	211 331,92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 129 258,58 €
Recettes	1 129 258,58 €

DB n°2023-0318 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	250 948,90 €
Recettes	374 483,96 €
Excédent	123 535,06 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	381 661,58 €
Recettes	459 781,63 €
Excédent	78 120,05 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 201 655,11 €

Monsieur le Maire regagne la salle.

DB n°2023-0319 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :

- Un excédent cumulé de fonctionnement de 123 535,06 €

- Un excédent cumulé d'investissement de 78 120,05 €
- Un excédent sur reste à réaliser de 25 144,00 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
Article 002 123 535,06 €

Approuvé par 29 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Estelle TRONSON)

DB n°2023-0320 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	383 864,74 €
Recettes	436 356,92 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	394 972,79 €
Recettes	394 972,79 €

DB n°2023-0321 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD, Estelle TRONSON), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	277 929,02 €
Recettes	423 522,75 €
Excédent	145 593,73 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	157 942,61 €
Recettes	368 991,17 €
Excédent	211 048,56 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 356 642,29 €

Monsieur le Maire regagne la salle

DB n°2023-0322 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :		
➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de		145 593,73 €
➤ Un excédent cumulé d'investissement de		211 048,56 €
➤ Un déficit sur reste à réaliser de		18 642,90 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :

Article 002	145 593,73 €
-------------	--------------

DB n°2023-0323 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT REGIE DIRECTE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	413 071,95 €
Recettes	413 071,95 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	364 220,51 €
Recettes	364 220,51 €

DB n°2023-0324 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX,) le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	167 846,63 €
Recettes	213 880,57 €
Excédent	46 033,94 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	1 026 556,12 €
Recettes	773 377,75 €
Déficit	253 178,37 €

RESULTAT DE L'EXERCICE - 207 144,43 €

Monsieur le Maire regagne la salle.

DB n°2023-0325 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,

- Après avoir entendu le compte administratif 2022
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

- Constatant que le compte administratif présente :
 - Un excédent cumulé de fonctionnement de 46 033,94 €
 - Un déficit cumulé d'investissement de 253 178,37 €
 - Un déficit sur reste à réaliser de 30 001,91 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 Article 1068 46 033,94 €

Approuvé par 28 VOIX POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD, Estelle TRONSON)

DB n°2023-0326 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales
- Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
- Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
- Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Estelle TRONSON, Michel QUENIOUX) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	127 626,18 €
Recettes	127 626,18 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	353 378,46 €
Recettes	353 378,46 €

DB n°2023-0327 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE CONTRES

Monsieur le Maire sort de la salle.

Le Conseil Municipal a approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON), le compte administratif qui présente les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	37 544,43 €
Recettes	76 335,83 €
Excédent	38 791,40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	33 029,10 €
Recettes	37 948,58 €
Excédent	4 919,48 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 43 710,88 €

Monsieur le Maire regagne la salle.

DB n°2023-0328 : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE CONTRES

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur LELARGE Antoine,
 - Après avoir entendu le compte administratif 2022
 - Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif présente :
 ➤ Un excédent cumulé de fonctionnement de 38 791,40 €
 ➤ Un excédent cumulé d'investissement de 4 919,48 €

Décide d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement comme suit :
 Article 002 38 791,40 €

Approuvé par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magali LEONARD)

DB n°2023-0329 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE RESEAU DE CHALEUR DE CONTRES

Le Conseil Municipal,
 - Vu le Code Général des Collectivités Locales
 - Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires du 13 Février 2023
 - Vu l'avis de la Commission des Finances des 24 février et 08 Mars 2023
 - Vu la présentation du budget primitif 2023

DECIDE d'approuver, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Magali LEONARD, Estelle TRONSON) le budget primitif 2023 dont les montants s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	37 470,00 €
Recettes	88 642,40 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	33 113,00 €
Recettes	40 367,48 €

Monsieur MARTELLIERE remercie le service finances qui tout au long de l'année accompagne les élus. Un grand merci pour leur travail remarquable.

DB n°2023-0330 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Au cours de l'année 2022, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
C 1324/1326 (Fougères)	4 962 m ²	636,18 €	Frais d'acte
BK 758/759/86/87 (Contres)	25 757 m ²	21 298,99 €	Acquisition et frais d'acte
BN 182/183/201 (Contres)	10 314 m ²	90 258,86 €	Acquisition et frais d'acte
ZE 68 (Thenay)	5 121 m ²	2 869,56 €	Acquisition et frais d'acte
CD 86/87 (Contres)	180 m ²	11 059,61 €	Acquisition et frais d'acte
CK 45 (Contres)	713 m ²	10 000,00 €	Acquisition

2 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
AO 484/485/486 (Contres)	4 960 m ²	30 000,00 €	Terrains

Madame LEONARD demande s'il y a des acquisitions qui ont été votées en 2022 mais qui n'ont pas été réalisées ?

Monsieur MARTELLIERE précise que toutes celles qui sont inscrites sont celles qui ont été conclues. Madame LEONARD réitère sa question. Monsieur le Maire répond que toutes celles qui ont été votées mais qui n'apparaissent pas sur cette délibération n'ont pas été conclues

Approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LEONARD).

Madame Elodie PÉAN-NORGUET ne prend pas part au vote

DB n°2023-0331 : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES - ANNEE 2022 - BUDGET ANNEXE COMMERCES CENTRE BOURG

Au cours de l'année 2022, la commune a procédé aux transactions immobilières suivantes :

1 – ACQUISITIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
BX 196 (Contres)	121 m ²	28 378,37 €	Acquisition et frais d'actes (bâtiment)

2 – CESSIONS

PARCELLES	CONTENANCE	PRIX	OBSERVATIONS
BX 110 (Contres)	56 m ²	40 000,00 €	Salon de coiffure
C 481 (Fougères)	75 m ²	25 000,00 €	Vente partielle bâtiment

Approuvé par 27 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Michel QUENIOUX, Hervé BARON, Estelle TRONSON, Magali LEONARD).

Madame Elodie PÉAN-NORGUET ne prend pas part au vote

DB n°2023-0332 : SUBVENTIONS – ANNEE 2023

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer les subventions suivantes aux associations au titre de l'année 2023.

Madame LEONARD remercie Monsieur BAUMER pour ces réunions qui ont été très démocratiques, chacun a donné son avis, cependant, malgré la bonne enveloppe donnée pour les associations, elle n'est pas d'accord sur la répartition effectuée aux différentes associations, on « titille » pour 100 euros pour l'une mais on donne 1000 à une autre. Il n'y a pas de critères objectifs pour la répartition. Monsieur BAUMER prend en compte cette remarque et essaiera de faire mieux pour l'an prochain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 28 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Michel QUENIOUX, Estelle TRONSON, Magali LEONARD) d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2023 : voir tableau annexé en pièce jointe.

DB n°2023-0333 : SUBVENTION – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE CYCLISTE DE GENDARMERIE

Monsieur Thierry BAUMER, adjoint au Maire délégué aux sports et à la vie associative informe les membres du Conseil Municipal que la gendarmerie nationale organise son 24^{ème} championnat de France cycliste. Cette épreuve doit se dérouler les 15 et 16 septembre 2023 sur le territoire de la Commune de Le Controis-en-Sologne.

L'Association Cyclisme gendarmerie nous sollicite pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 2 000€ (deux mille euros) afin de les aider dans l'organisation de cette manifestation sportive.

Monsieur QUENIOUX demande le déroulé ?

Monsieur BAUMER répond que ça sera le 15 et le 16 septembre :

- le vendredi après-midi : une épreuve de femmes gendarmes
- le samedi matin : une course de vétérans gendarmes,
- le samedi après-midi : une course plus professionnelle.

Monsieur QUENIOUX demande la longueur des étapes

Monsieur BAUMER précise que c'est un circuit de 10.5 kms avec des épreuves de 120/130 kms. Ce circuit a été préparé avec l'appui du vélo club controis et du cyclo club controis.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association cyclisme gendarmerie pour l'organisation de leur 24^{ème} championnat de France cycliste.

URBANISME

DB n°2023-0334 : ACQUISITION D'UN BIEN RUE DE BRACIEUX POUR REGULARISATION

Monsieur Jean-Luc BRAULT, Maire délégué de la commune de Contres informe le Conseil Municipal qu'en date du 9 décembre 2021 le Conseil municipal a entériné l'acquisition du 31 rue de Bracieux appartenant aux Consorts GOUTTE. Or, après étude des lieux pour la future activité commerciale, il s'avère qu'une extension dudit bien appartient au propriétaire voisin, la société civile immobilière F.A. IMMO.

Celle-ci est composée d'ancienne latrine et de l'extension d'une pièce existante. Elle est cadastrée préfixe 000 section BX numéro 540 d'une superficie de 7 mètres carrés et située 3 B rue Jean Jaurès.

Afin de régulariser la situation, la SCI F.A. IMMO est prête à céder le bien à la Commune à l'euro symbolique, sous réserve de ne payer aucun frais. Le fait de pouvoir utiliser cette extension est une clause suspensive pour la potentielle activité commerciale.

Monsieur QUENOUX demande si ça va redresser les plans ? Monsieur BRAULT répond « oui ». Monsieur Le Maire précise que la façade de la maison sera refaite dans les prochaines semaines.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir le bien susvisé à l'euro symbolique, hors frais d'acquisition ; de prendre à sa charge les frais de géomètre-expert ; autoriser Monsieur le Maire et le Maire-adjoint délégué aux finances à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

AFFAIRES DIVERSES

• Etat des décisions :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 13 février 2023 et le 22 mars 2023**

- n° 05 / 2023 : Achat de concession de terrain cimetière de Contres
- n° 06 /2023 : Achat de concession de terrain cimetière de Fougères sur Bièvre

• Route d'Eole

Monsieur BESNE informe les membres du conseil que dimanche 26 mars, il y a la course cycliste « la route d'Eole » qui va se dérouler entre Feings et Fougères sur Bièvre. Elle a été préparée par une association fougéroise « les amis de la route d'Eole » en lien avec Thierry BAUMER et Eric MARTELLIERE. Cette année il y a 24 équipes au départ avec des cyclistes de France, de Belgique, de Hollande, d'Estonie, de Suède, de Grande

- Bretagne, de Pologne et de Suisse, ainsi que 7 régions françaises représentées. C'est une course qui développe des grands noms du cyclisme.

Madame TRONSON demande si ce sont des gendarmes parmi les cyclistes ? Monsieur BAUMER répond qu'il peut y en avoir mais en tant que civil. Monsieur BESNE précise que c'est l'association de la route d'Eole qui gère la sécurité, il n'y a pas de motards gendarmes qui suivent l'épreuve.

- **Culture**

Madame HUC informe que vendredi soir à 20h30 aura lieu le 3^{ème} spectacle du théâtre du grand Orme ainsi que le salon des artistes, le 15 avril à Ouchamps.

- **Gens du voyage**

Monsieur QUENIOUX informe qu'un agriculteur est en dépression car les gens du voyage envahissent ses champs et salissent ses terres. Il demande à ce que quelque chose soit fait.

Monsieur le Maire précise qu'un rendez-vous est prévu avec l'agriculteur. Il y a une solution pour résoudre le problème, il est prévu de mettre un terme à cette zone de non droit.

Madame TETOT précise que c'est une décharge très sale.

Monsieur le Maire est en attente de sécurisation d'un autre lieu pour pouvoir agir.

- **Remerciements**

Monsieur MARTELLIERE remercie Guillaume COLLIN pour son aide aux finances.

Monsieur le Maire remercie Monsieur DEVOS, le trésorier qui est resté pendant cette séance et invite les élus et le public au verre de l'amitié.

La prochaine séance aura lieu le 12 avril 2023 à 18h.

La séance est levée à 18h02

Le 30 mars 2023
La secrétaire de séance
Séverine AUDIANE

Le Maire,
Antoine LELARGE



